

Si vous me permettez d'en discuter avec les leaders des deux partis de l'opposition à la Chambre, nous pourrions nous entendre sur une motion ou un accord qui conviendrait à la Chambre et qui permettrait d'étudier la question en bonne et due forme.

**M. Riis:** Le leader du gouvernement à la Chambre a fait une suggestion valable. Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) et le chef du Nouveau Parti démocratique ont proposé de suivre la ligne de conduite avancée lorsqu'il y a eu la fuite concernant le budget de l'ancien ministre des Finances, l'honorable Marc Lalonde. L'opposition officielle avait alors suggéré de nommer un comité spécial de 11 membres qui serait chargé d'examiner tous les aspects de la sécurité et du secret entourant le budget. C'est une des possibilités que nous pourrions envisager.

**M. le Président:** Je rappelle que mercredi soir dernier, le ministre des Finances (M. Wilson) a été le premier à me demander de soulever la question de privilège. Il a donc été entendu le premier. Le ministre n'a pas présenté la motion habituelle, mais c'est sa prérogative.

**Le très hon. chef de l'opposition (John N. Turner)** a été le deuxième à demander à soulever la question. Qu'il soit bien clair que j'ai le texte de sa motion. A juste titre, le chef de l'opposition affirme que si je conclus que sa question de privilège paraît à première vue fondée, il proposera la motion dont nous avons le texte. C'est donc bien de cette motion qu'il s'agit.

J'ai aussi dit que d'autres députés voulaient soulever la question de privilège. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a tout à fait raison et a utilement fait remarquer que les privilèges concernent l'ensemble des députés. J'ai accepté collectivement toutes les demandes présentées dans le cadre du débat qui a duré de nombreuses heures. Comme je l'ai déjà dit, le débat se poursuivra maintenant parce que les questions de privilège ont préséance sur les initiatives ministérielles.

Certains ont suggéré que la question soit renvoyée au comité compétent. Si, après examen attentif de tous les arguments, la présidence décide que la question de privilège est à première vue fondée dans le cas de l'un ou l'autre député qui l'a soulevée, l'ensemble de la Chambre des communes sera alors saisie d'une motion. A ce moment, les députés décideront si la question fera l'objet d'un débat à la Chambre ou sera renvoyée devant un comité. La présidence ne fait que juger si la question de

### *Recours au Règlement—M. Riis*

privilège paraît fondée à première vue. Il incombe ensuite à la Chambre de décider s'il y a lieu de soumettre la question à un comité. Si c'est le cas, le comité doit étudier la question au fond pour déterminer s'il y a vraiment eu violation de privilège. Je veux que les députés et le public comprennent que mon rôle consiste seulement à juger si le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante.

Il a été proposé que nous interrompions le débat sur la question de privilège, du moins pendant un certain temps, et que les leaders parlementaires s'entretiennent entre eux. Nous verrons ensuite ce qu'il ressort de ces discussions. S'il en ressort que la question doit être soumise directement à un comité, c'est ce que nous ferons, à condition que tous les députés acceptent cette façon de procéder.

Si je comprends bien, la Chambre souhaite que le débat sur la question de privilège soit interrompu pour le moment. Nous allons donc passer aux initiatives ministérielles. Je crois comprendre aussi que, plus tard dans la journée, les leaders parlementaires viendront me voir pour me dire le résultat de leurs discussions. C'est ce qui a été convenu, n'est-ce pas?

• (1120)

**M. Riis:** Oui, monsieur le Président, c'est ce qui a été convenu. J'aimerais cependant proposer une solution de rechange. Une fois que vous aurez examiné toutes les preuves présentées jusqu'à maintenant, il se peut que vous jugiez que la question de privilège ne soit pas fondée à première vue. Comme les députés, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition, ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard du processus, il serait également possible de demander le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer la question au comité compétent. La plupart des députés voudraient que ce processus soit examiné, pas nécessairement en ce qui concerne ce cas en particulier, mais en ce qui concerne la façon dont les budgets seront traités à l'avenir.

**M. le Président:** Je ne me suis peut-être pas fait bien comprendre. D'après la déclaration du député et en particulier d'après la réponse du ministre de la Justice (M. Lewis), j'avais l'impression que les leaders à la Chambre pourraient se mettre d'accord, ce qui me dispenserait de décider si le bien-fondé de la question de privilège repose ou non sur une ou plusieurs présomptions suffisantes.